

Jusqu'à ce que nous les trouvions

Tu auras tout essayé, Rosario.

Le 16 octobre 2019, ton fils Fernando disparaît au cours d'une manifestation.

Dès le lendemain, tu oses déposer plainte pour signaler son absence.

Tu présentes des témoins oculaires de son enlèvement. Tu fournis des vidéos de ce moment où des hommes armés l'ont embarqué dans une voiture blanche.

En vain.

Tu t'es heurtée au refus du procureur général de Sinaloa d'enquêter sur la disparition de Fernando.

Il te l'a dit. Cette affaire ne relevait pas de sa compétence.

Mais tu n'as rien lâché. Jour après jour, tu l'as cherché.

Ta voiture a été volée, ta maison aspergée d'essence et ton second fils a failli être enlevé.

Les pressions, les menaces, les attaques ne t'ont pas arrêtée. Tu as poursuivi tes recherches.

Tu le disais. Tu ne cherchais pas de responsables, juste ton fils.

Le 30 août 2022, Journée internationale des victimes de disparition forcée¹, tu as organisé une messe en sa mémoire.

Et le même jour, tes recherches ont pris fin.

Alors non. Ton fils n'a pas été retrouvé.

Tu as été assassinée, Rosario.

Funeste leçon que tu auras apprise à tes dépens : au Mexique, l'espoir te tient autant qu'il te tue.

Madame/Monsieur la/le Président(e), Mesdames et Messieurs les membres du jury, Mesdames, Messieurs,

Assassinée pour avoir trop espéré.

Assassinée pour avoir trop cherché.

Assassinée pour avoir défendu sa quête de vérité.

C'est de cette manière que le combat de Rosario Lilián Rodríguez Barraza pour retrouver son fils a pris fin l'été dernier.

Quelques jours avant sa mort, Rosario avait dénoncé l'inaction des pouvoirs publics dans une vidéo largement relayée au Mexique.

À sa disparition, alors que l'un de ses fils avait pourtant alerté la police, aucune autorité n'a cherché à la retrouver.

¹ Le 21 décembre 2010, par résolution, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 30 août « Journée internationale des victimes de disparition forcée », journée célébrée depuis 2011 (N.D.E.).

Le 31 août 2022, son corps est finalement retrouvé près d'un pont dans la localité d'Elota, dans l'État du Sinaloa.

Mères-chercheuses. C'est ainsi qu'on les surnomme, ces femmes.

Rosario faisait partie de ces milliers de mères réparties dans les soixante-dix collectifs de chercheuses qui existent au Mexique et qui se consacrent chaque jour à la recherche de leurs enfants disparus.

Des mères qui ne vont plus chercher leurs enfants à l'école mais dans le désert. Munies de pelles et de pioches, elles creusent désespérément pour trouver les trésors qu'elles ont, par le passé, mis au monde.

Depuis 1964, le Mexique recense près de 106 000 personnes disparues ou portées disparues. Ce chiffre a explosé à partir de 2006, année de lancement d'une opération militaire antidrogue, où 340 000 personnes trouveront la mort².

Le crime organisé gangrène le Mexique. Leur quotidien ?

Trafic de drogues. Traite des êtres humains. Trafic d'armes. Extorsion. Enlèvement.

Autant de crimes odieux qui ont permis aux cartels de la drogue d'atteindre les plus hautes sphères de l'État et de pénétrer tous les pans de la société mexicaine : économie, politique, culture, éducation, justice.

Justice.

Rosario n'a jamais bénéficié de cette justice pour retrouver son fils.

Dans le meilleur des cas, la collusion entre le crime organisé et les pouvoirs publics entraîne l'inertie des autorités mexicaines dans les affaires de disparition.

Mais, le plus souvent, il est question d'une véritable complicité active.

Le protecteur se fait alors complice du ravisseur par le sabotage des enquêtes : refus d'enregistrement des plaintes, destruction des preuves, subornation des témoins, et j'en passe.

Tout, absolument tout, est mis en œuvre pour dissuader les familles des disparus de déposer plainte, d'officialiser la disparition de leur proche.

Le 18 mars 2008, le Mexique a pourtant ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées³.

La disparition forcée, nous dit cette Convention, c'est l'arrestation, la détention, l'enlèvement par des agents de l'État ou par des personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État. Tout ceci suivi de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve.

² Voir à ce sujet l'article publié le 17 mai 2022 (actualisé le 16 février 2023) sur le site du quotidien suisse *Le Temps* : « Plus de 100 000 personnes ont disparu au Mexique depuis 1964 » : Outre les plus de 100 000 personnes portées disparues depuis 1964, « *le Mexique enregistre également quelque 340 000 morts – dont la majorité sont des victimes du crime organisé – depuis 2006* » (N.D.E.).

³ La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 47/133 du 23 décembre 2010 (N.D.E.).

Pas de mandat d'arrêt, pas de chef d'accusation, pas de poursuites. La victime est entièrement soustraite à la loi et placée dans une situation d'extrême vulnérabilité où tortures et exécutions règnent en maîtres.

Lorsque ces disparitions sont généralisées ou systématiques, on les qualifie de crimes contre l'humanité.

Mais, voyez-vous, la pratique des disparitions forcées, c'est le parent pauvre des crimes contre l'humanité.

Contrairement à d'autres infractions en droit international, comme la torture, aucun instrument universel juridiquement contraignant ne prohibait les disparitions forcées avant l'entrée en vigueur de la Convention en 2010.

Il faut dire que ce crime est complexe.

Pas de vie. Pas de mort. Pas de corps. Pas de trace.

Surnommée « *le crime du temps suspendu* », la disparition forcée viole pourtant un large éventail de droits humains :

- droit à la vie ;
- droit à la sécurité et à la dignité ;
- droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Terrée dans le silence, cette tragédie humaine est portée à bout de bras par ces mères qui oscillent chaque jour entre espoir et désillusion et sont littéralement plongées dans l'attente interminable du retour de leur enfant.

Un enfant qui n'est ni vivant, ni mort, juste absent.

L'incertitude est, de tous les tourments, le plus difficile à supporter.

Comment accepter la perte d'un être cher qui peut à tout moment nous revenir ?

Le deuil est impossible, l'anxiété latente, les souffrances incommensurables.

En 2017, les parlementaires mexicains ont adopté la loi générale pour lutter contre les disparitions forcées⁴ et se conformer à leurs obligations internationales.

Aujourd'hui, cet instrument juridique est encore considéré comme l'un des plus complets au monde en la matière. Il donne enfin une définition de la disparition forcée conforme aux standards internationaux. Il reconnaît le caractère permanent et imprescriptible de ce crime. Il met en place un système national de recherches qui croisent les différents registres (personnes disparues, personnes décédées non identifiées, fosses clandestines).

En 2020, le Mexique reconnaît la compétence du Comité des Nations unies sur les disparitions forcées pour examiner les plaintes individuelles.

⁴ Loi générale relative à la disparition forcée de personnes, à la disparition commise par des particuliers et au système national de recherche de personnes du 17 novembre 2017 (N.D.E.).

En 2021, la Cour suprême mexicaine juge que les actions urgentes émises par ce Comité sont obligatoires : les autorités doivent se presser d'enquêter, rechercher les disparus et apporter une protection à leurs proches.

Enfin, la même année, le pays devient officiellement le premier à accepter une visite du Comité.

Alors, me direz-vous, quel est le problème ?

Le problème est que ces outils juridiques sont tout bonnement ignorés par les autorités locales. Au Mexique, ces mesures ne sont que de vulgaires pansements sur la plaie béante du crime organisé.

Car sur place, les familles des victimes se substituent à l'État et enquêtent par elles-mêmes au prix de leur vie. Elles parcourent les hôpitaux, les prisons, les campagnes et les cimetières. Elles écument le pays en montrant la photo de leur fils ou de leur fille sur des pancartes avec cette inscription : *¿Dónde están?* (« Où sont-ils ? ») Où est Fernando Ramirez ? Où est Angela Camila ? Où est Alejandro Perez ?

Si vous vous rendez au Mexique, vous les verrez, ces pancartes ! Vous les verrez, ces visages oubliés.

Désemparées, on les retrouve sur les terrains vagues à planter des tiges de fer dans le sol pour détecter la puanteur révélatrice des corps en décomposition. On dit qu'elles font « *parler la terre* », c'est plus poétique. Les moyens utilisés traduisent l'ampleur de leur désespoir.

Pour ces mères, chaque dépôt de plainte, chaque affiche collée, chaque fouille organisée sont autant de clous plantés dans leurs propres cercueils.

C'est aussi ça, le Mexique.

Alors que les fictions mettent à l'honneur les grands barons de la drogue, leur toute-puissance, leur train de vie fastueux, je veux me faire l'écho de la détresse de ces mères et de leur lutte sans relâche pour retrouver leurs enfants.

Les Folles de la place de Mai marchent en Argentine, les Mères-Chercheuses creusent au Mexique. Toutes se battent pour leurs enfants disparus.

Plus leur combat sera relayé, moins il restera vain.

Car le courage et la détermination de ces mères sont à l'image du proverbe qu'elles ne cesseront jamais de marteler :

« Ils ont essayé de nous enterrer. Ils ne savaient pas que nous étions des graines. »